

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-067

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION C.V.E.C. (CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS) DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2122-25 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D.841-9 ;

VU le Décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

VU les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la composition de la Commission C.V.E.C. (Contribution vie étudiante et de campus) de l'Université Gustave Eiffel, fixée par le Parlement étudiant réuni le 04 février 2021.

CONSIDÉRANT que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le C.G.C.T. et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la Commission C.V.E.C. de l'Université Gustave Eiffel est notamment composée de membres extérieurs dont le Maire de Champs-sur-Marne ou son représentant, pour un mandat permanent,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, il convient de désigner le représentant du Maire, au sein de cette Commission C.V.E.C.,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désigné représentant du Maire, pour siéger au sein de la Commission C.V.E.C. (Contribution vie étudiante et de campus) de l'Université Gustave Eiffel, le Conseiller municipal suivant :

M. Marc MANIRY ;

ARTICLE 2 : Ce mandat de membre extérieur est permanent ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Université GUSTAVE EIFFEL,

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 24/05/2026 et publié le 26/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.